

Conseil Communautaire du 22 Septembre 2016

D 2016	G	19
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	75 dossier 1 – 74 dossiers 2 et 3 – 75 dossier 4 à dossier 9 – 71 dossier 10 à dossier 12 – 70 dossier 13 à dossier 23	
Votants	82 dossier 1 à dossier 9 – 77 dossier 10 à dossier 12 – 76 dossier 13 à dossier 23	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **16.09.2016** s'est réuni au parc des Expositions de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (pour le dossier 1) – Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir Maryse HERVE à compter du dossier 2)
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Lisette DE LUCA (+ pouvoir Jean-Luc ARMAND)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÉDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU – Emmanuel MORIZET
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA - Maryse VULLIAMY
<u>Lagrèze</u>	Guy PÉREUIL (du dossier 1 au dossier 9)
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN – Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (du dossier 1 au dossier 12) - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES - Joël HOCQUELET (+ pouvoir Anne MAHIEU) – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3)) – Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9 (+ pouvoir Didier DUTHEIL)) – Jean-Pierre MARCHAND (du dossier 1 au dossier 9) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir Josette JACQUET) – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 4) - Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT - MOREAU – Dante RINAUDO (+ pouvoir Liliane BORDES)
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (du dossier 1 au dossier 9) - Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Christian GIACOMEL (suppléant)
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN - Alexandre FRESCHI - Carole VERHAEGHE - Jean-Luc ARMAND - Edith LORIGGIOLA – Bernard DIO - Didier DUTHEIL - Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Thierry CARRETEY - Nicolas MINER - Jacques BRO - Liliane BORDES - Jean GUIRAUD - Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3) – Maryse HERVE (à compter du dossier 2) - Guy PEREUIL (à compter du dossier 10) – Bernard MANIER (à compter du dossier 10) – Jean-Pierre MARCHAND (à compter du dossier 10) – Gérard MARTET (à compter du dossier 10) - Sylvie BARBE (à compter du dossier 13)

Pouvoirs de

Jean-Luc ARMAND à Lisette DE LUCA – Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Josette JACQUET à Sylvie GENEAU de LAMARLIÈRE – Anne MAHIEU à Joël HOCQUELET – Liliane BORDES à Dante RINAUDO – Didier DUTHEIL à Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9) – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN (du dossier 1 au dossier 3) - Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ (à compter du dossier 2)

Secrétaire de Séance

Madame Lydie ANGELY

Dossier n°19 -

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE AU LIEU-DIT « LA MOLERE » SUR LA COMMUNE DE CLAIRAC

Résumé de la délibération

La Commune de Clairac souhaite créer une voie nouvelle reliant la voie communale 22 au chemin rural d'Arnaud Guilhen pour contenir et améliorer l'urbanisation naissante de la commune au lieu dit « La Molère ».

Conformément à l'intérêt communautaire de VGA, la présente délibération a pour objet la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune au titre de sa participation à la réalisation de ces travaux.

Exposé des motifs

Une nouvelle voie reliant la voie communale 22 au chemin rural d'Arnaud Guilhen va être créée sur la commune de Clairac. De part ses caractéristiques, celle-ci sera d'intérêt communautaire et relève donc de la compétence de l'agglomération.

La réalisation de ces travaux est prévue sur l'année 2016.

Conformément aux dispositions des 3 a) et 5 a1) de l'annexe 1 « la voirie » de la définition de l'intérêt communautaire de VGA, la commune de Caumont sur Garonne doit apporter un fond de concours correspondant à 50% du montant HT des travaux restant à la charge de VGA.

Une convention précisant la répartition financière entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Clairac sera signée.

Il est rappelé que VGA prendra en compte la totalité du montant des travaux au titre de l'exercice 2016 qui s'élève à 10 000 € HT et que le fonds de concours de 5 000€ apporté par la commune sera appelé suite à la réception des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide la création d'une nouvelle voie reliant la voie communale 22 au chemin rural d'Arnaud Guilhen sur la commune de Clairac et les termes de la convention à intervenir entre les deux collectivités.

Sollicite auprès de la commune de Clairac le versement du fond de concours pour cette opération, conformément à la définition de l'intérêt communautaire de VGA (article 3 a) et 5 a1) de l'annexe 1 – la voirie) et au plan de financement de l'opération.

Précise que les crédits alloués à ces travaux sont prévus au budget 2016 et ne pourront excéder la somme de 10 000 € HT.

Précise qu'après achèvement des travaux de voirie, l'intégration de cette voie nouvelle dans le tableau des classements de voies de VGA et le calcul du transfert de charges correspondant, seront réalisés conformément à l'intérêt communautaire après avis de la CLECT

Demande que la présente délibération soit transmise à la commune de Clairac pour prise d'une décision concordante avant tout commencement d'exécution des travaux.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	76
<i>Pour</i>	76
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Marmande, le 22 Septembre 2016

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 22.09.2016

Notification

Le